



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de CHECY

ARRETE N° 2024-08-0232
PROLONGATION

Réglementant la circulation des véhicules, des cycles et des piétons ;
la vitesse, le stationnement et la signalisation

15-37 Rue Jean Bertin

Le Maire de la Ville de CHECY,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,
- Vu la demande formulée par **COLAS FRANCE**, chargée d'effectuer des travaux sur la chaussée (accès charretiers et travaux de viabilisation)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, des cycles et des piétons ;
la vitesse, le stationnement, la signalisation pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : *Du 11/10/2024 au 31/10/2024, pour une durée effective de 5 jours, la rue sera barrée.*

Article 2 : *Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Frères Lumière et la rue Gustave Eiffel.*

Article 3 : *Le stationnement sera totalement interdit et réputé gênant sur 50 mètres au droit des travaux. Seuls les véhicules de l'entreprise en auront la possibilité.*

Article 4 : *Dans le cas où la circulation piétonne ne pourrait être maintenue (largeur minimum d'un mètre), l'entreprise devra inviter les piétons à utiliser le trottoir opposé aux travaux. A cet effet, une signalisation conforme sera installée en amont et aval du chantier, à proximité d'un passage piéton. Dans le cas où les passages piétons sont trop éloignés, l'entreprise devra réaliser des marquages provisoires de traversées piétonnes.*

Article 5 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ; et enlevée pendant les périodes d'inactivité du chantier. La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux devront être éclairés pendant la nuit et maintenus en parfait état. Toute la signalisation du chantier sera de la responsabilité et à la charge de l'entreprise.

Article 6: Aucune fouille sur chaussée et trottoir ne restera ouverte en dehors des horaires de travail de l'entreprise sans une protection renforcée. Les tranchées non protégées sur chaussée et trottoir, devront être rebouchées définitivement le jour même de leur réalisation et colmatées provisoirement en enrobé à froid, au cas où la réfection définitive ne pourrait être faite le jour même.

Article 7 : Les chaussées et trottoirs devront être rendus libres dans leur intégralité les vendredis soirs, samedis, dimanches et jours fériés.

Article 8 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter l'accès des riverains et pour permettre, la circulation des véhicules d'urgence et la collecte des ordures ménagères.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage.

Article 11 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté **nr 2024-08-232** est adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- EDF-GDF,
- KEOLIS,
- Service ordures ménagères Orléans Métropole,
- Service de la Police Municipale,
- L'entreprise chargée des travaux.

Document certifié exécutoire
Compte tenu de sa publication
Ou de sa notification le : *8/10/2024*
Madame la Directrice Générale des services.



Nathalie OGER

A Chécy,
Le 7 octobre 2024.
Le Maire,



Jean-Vincent VALLIES